

Archives et Démocratie : les deux faces d'une même pièce...

Marie-Laurence Dubois – 06 Avril 2019¹

Brève présentation de l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB asbl)

L'Association a été fondée en 2005 à l'initiative d'une dizaine d'archivistes afin d'assurer une meilleure visibilité de la profession auprès de la société. L'AAFB réunit des professionnel-le-s qui partagent une passion et un métier communs. Comme le mentionnent ses statuts² : elle a pour objectifs de « *favoriser les contacts et de développer la collaboration entre ses membres, ainsi que de les soutenir dans l'exercice de leurs activités. L'association s'emploie à sensibiliser à la conservation, à l'utilisation et à la valorisation des archives, considérées comme instrument d'administration, comme fondement du droit, comme élément du patrimoine culturel et comme l'une des sources de l'histoire. L'association vise à promouvoir la profession d'archiviste* ».

Durant la première décennie de son existence, l'AAFB s'est attelée à développer des interactions entre les archivistes par la mise en place de groupes de travail et l'organisation de visites et journées d'étude. Composée de près de 130 membres issus des secteurs public et privé, l'association permet à ses membres de partager leurs connaissances et de se former de façon continue. Forte de ces réseaux, l'AAFB s'est fixé comme priorité, ces dernières années, d'interpeller les pouvoirs publics.

Le rôle d'une association professionnelle comme la nôtre est, en effet, de porter vers le grand public et les responsables politiques les inquiétudes du secteur, notamment concernant la reconnaissance de nos métiers et l'importance, pour un état démocratique, d'une bonne gestion et conservation des archives. C'est ainsi par exemple qu'en juin 2017, nous avons organisé un colloque sur le thème « *Archives, citoyenneté et interculturelisme* » dans le cadre de la Journée internationale des archives au sein de l'hémicycle du Parlement de Wallonie.

La gestion de l'information, enjeu stratégique pour les organisations du XXIe siècle

¹ Cette communication s'inscrit dans le cadre de la Journée d'étude « *Archives : le futur du passé* » organisée par la Fondation Charles Plisnier, le 06 avril 2019 à l'occasion de l'Installation des archives de la Fondation à la Bibliotheca Wittrockiana. Marie-Laurence Dubois y intervient comme présidente de l'Association des archivistes francophone de Belgique.

² Statuts de l'association consultable ici : [\[Statuts coordonnés de l'AAFB\]](#)

Bien souvent le métier d'archiviste, ou plus largement de gestionnaire de l'information, est méconnu du grand public ou associé à des clichés, comme celui de piles de vieux documents poussiéreux conservés au fond d'une cave humide. L'entrée en vigueur récente du RGPD³ ou, au niveau belge, de la législation « Digital Act »⁴ mettant en application le Règlement eIDAS a heureusement ouvert une fenêtre sur le travail de l'archiviste et l'importance de la conservation des documents, modifiant quelque peu le regard porté sur ce métier.

La question des archives est bien sûr une matière culturelle : leur conservation à long terme se fait à des fins patrimoniales. La raison qui nous réunit aujourd'hui, le déménagement des archives de l'Association Charles Plisnier, et les exemples déjà présenté par les intervenants de cette journée nous montre à raison que les pièces et documents qui constituent ces fonds d'archives sont une ressource pour les expert·e·s, les passionné·e·s d'histoire, les chercheur·euse·s de toutes disciplines, mais aussi les citoyen·ne·s qui cherchent, dans le passé, à mieux comprendre la société aujourd'hui.

Mais, au-delà de ces finalités, on oublie souvent que les archives sont d'abord les preuves et traces que toute institution ou personne produit dans l'exercice de ses activités. Avant d'acquérir une valeur patrimoniale, les archives ont valeur de preuve administrative, légale ou financière, et sont des outils servant le processus décisionnel. Au 21e siècle, plus encore : une gestion raisonnée des documents est l'un des socles de la gouvernance de l'information à l'ère numérique.

Archive - Démocratie : deux faces d'une même pièce...

Les documents engageants de la sûreté de l'État

En 2016, un projet de révision de la loi organique du 30 novembre 1998 concernant les services de renseignement et de sécurité est présenté par les ministres de la Justice et de la Défense à la Chambre des représentants. C'est par un article du journal [Le Soir] d'octobre 2016⁵ que nous apprenons que ce projet de loi souhaite revoir les délais de conservation des documents produits par ces services, les modalités de destruction ainsi que leur transfert aux Archives générales du Royaume.

Un article précis de ce projet de loi propose que les services de renseignement et de sécurité (la Sûreté de l'État et le Service général du renseignement et de la sécurité des forces armées) puissent déroger à la loi du 24 juin 1955 sur les archives en organisant leurs propres services d'archives historiques.

³ Règlement général pour la protection des données

⁴ Pour plus d'information sur cette législation voir : [Digital Act – résumé par le SPF Economie, 29 janvier 2018](#)

⁵ Voir ici : [Article du Journal Le Soir](#)

Le mal serait limité s'il n'était prévu aussi que les services de renseignement et de sécurité puissent récupérer les documents classifiés qu'ils ont transmis à tous les services publics. Enfin, cette demande de restitution peut être transformée en obligation de destruction des documents classifiés.

Sachant par ailleurs que ces mêmes services de renseignement et de sécurité sont les seuls à pouvoir déclassifier leurs documents et qu'ils peuvent aussi organiser leur élimination sur simple tenue d'un registre d'élimination, l'on imagine aisément les résultats que de telles libéralités peuvent donner en cas de dérapage de l'une ou l'autre enquête...

Cet article de loi pose d'autres problèmes comme le fait qu'il ignore les principes archivistiques de base définis depuis le 19e siècle ; et, surtout, il foule aux pieds les règles démocratiques élémentaires en organisant l'impossibilité de contrôler ou documenter sérieusement a posteriori le travail des services de renseignement et de sécurité.

Notre association a donc réagi en publiant une carte blanche qui sera relayée par différents médias⁶. Nous avons également interpellé directement nos représentants politiques. Plusieurs d'entre eux se sont manifestés et une rencontre avec le président de la Commission Justice de la Chambre, Monsieur Philippe Goffin (MR), a été organisée. Celui-ci s'est montré très à l'écoute de nos arguments et intéressé à en savoir plus sur la gestion des archives et leur conservation. Au terme de ces mois de discussions au sein de la Commission Justice, nos arguments ont été entendus et le texte final revu a été voté en commission le 2 mars 2017. Seule une extension du délai de versement des archives des services de sécurité a été votée. Le délai passant de 30 ans à 50 ans...

Les documents produits par les cabinets ministériels et les mandataires politiques

Actuellement, les documents produits et reçus par un ministre et ses collaborateurs sont considérés comme des archives privées et ne sont donc pas soumis aux législations fédérales ou régionales concernant les archives publiques.

Cela a pour conséquence directe qu'à chaque changement de gouvernement, nous observons et réprouvons, des destructions pures et simples des documents produits par les cabinets ministériels.

⁶ Carte blanche parue dans *Le soir et Le Vif* le 26 octobre 2016 (<https://plus.lesoir.be/65833/article/2016-10-26/serons-nous-encore-en-democratie-quand-les-documents-classifies-seront-detruits> et <https://www.levif.be/actualite/belgique/quand-les-documents-classifies-seront-detruits-par-la-surete-de-l-etat/article-opinion-566337.html>)

Depuis quelques années maintenant, chaque nouveau scandale politique est l'occasion pour les acteurs publics de brandir le fanion de la bonne gouvernance, sorte de quête du Graal qui permettrait de sauver le pays des dérives qui semblent subitement le gangréner. Cette bonne gouvernance, mise en avant depuis les affaires Publifin ou encore Samusocial, prône une certaine éthique du politique, mais pose surtout la question de la transparence.

Comment tolérer, par exemple, qu'une administration ne soit pas en mesure de fournir les procès-verbaux de ses propres conseils d'administration, ou fournisse deux versions différentes à la demande expresse d'une commission d'enquête parlementaire ?

Or, il est une matière qui n'est jamais abordée explicitement, mais qui aurait substantiellement contribué à prévenir ces dérives et mauvaises gestions : la gouvernance informationnelle, c'est-à-dire une gestion raisonnée des documents administratifs et des décisions engageantes dès leur création et leur saine conservation au sein d'un service d'archives intégré dans ces structures.

Cette conservation et la mise à disposition au public de ces archives au terme des trente ans réglementaires pour tout fonds d'archives sont essentielles pour assurer la transparence des décisions prises par nos hommes et femmes politiques. Afin de comprendre les processus de la décision politique dans toute leur complexité, il faut pouvoir se procurer et analyser les documents produits durant ces périodes intenses.

Notre association professionnelle choisit donc, là encore, d'interpeller et de conscientiser afin de rappeler que la gouvernance de l'information et les normes que nous respectons comme gestionnaires de l'information et archivistes peuvent grandement contribuer aux enjeux de transparence et de gestion efficiente des structures publiques.

Les archives privées... les oubliées de nos politiques...

Les entreprises commerciales et non marchandes, les syndicats, les associations à visée sociale, éducative, culturelle ou sportive, les ONG, les ASBL citoyennes ou actives en matière des soins de santé, les institutions religieuses et philosophiques, les organisations de jeunesse ou les familles produisent et conservent des documents essentiels pour documenter notre société. Il n'est malheureusement pas toujours aisé pour ces organisations de savoir comment, où, et à qui confier la gestion de ce patrimoine.

La Fédération Wallonie-Bruxelles agréée et subventionne un certain nombre de centres d'archives privées dont beaucoup fonctionnent depuis plus de 20 ans. Il convient tout d'abord de les préserver et de les conforter. Or l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée est dérisoire comparée à celle d'autres secteurs du patrimoine ou à celles qui sont octroyées en Flandre.

Face à l'ampleur des fonds à traiter et aux défis technologiques qui se posent aujourd'hui, ces centres d'archives ont besoin d'une reconnaissance affirmée et de moyens financiers à la hauteur des enjeux sociétaux qu'ils préservent.

La mutation digitale de notre société

Internet, réseaux sociaux, email, cloud computing, blockchain, (linked) open data, numérisation, dématérialisation, tous ces termes sont de plus en plus courants dans la vie d'un archiviste en 2019 et posent un grand nombre de questions tant au niveau technologique que pratique ou légal.

C'est ainsi que la loi belge du 21 juillet 2016, publiée dans la foulée du règlement européen eIDAS, propose un texte de référence pour l'archivage électronique. Comme archiviste, nous ne pouvons que nous réjouir de la publication de cette loi et au nom de l'AAFB, j'ai participé depuis septembre 2017 aux travaux de la task force mise en place par le ministre De Croo visant à réfléchir à la mise en œuvre de ce texte ambitieux. Une loi fédérale définissant les tenants et aboutissants de l'archivage électronique ne peut être qu'une plus-value pour le secteur et permettre de valoriser nos compétences dans ce domaine.

Les archives électroniques nécessitent une gestion en amont et une attention constante. Il faut en effet tenir compte de la temporalité de l'archivage numérique : ne pas anticiper les besoins, ne pas avoir de vision à long terme revient à se condamner à la perte irrémédiable de données stratégiques. Car ce n'est pas seulement le volume des archives numériques qui s'accroît de manière exponentielle, c'est également la nature de ces documents qui évolue (format, supports, taille, etc.). Hier, les archives numériques consistaient seulement en des procès-verbaux de réunions, des rapports d'audit ou des dossiers de recherche, tandis que les documents ayant le plus de valeur probante étaient encore produits en version papier. Aujourd'hui, ce sont jusqu'aux documents les plus engageants, les plus essentiels au citoyen qui sont produits directement en version numérique, à l'image d'un état civil maintenant exclusivement électronique.

Nous gagnerons peut-être en mètres carrés épargnés pour la conservation de mètres linéaires d'archives papier mais qu'en sera-t-il de la pérennité et de l'intégrité des documents produits en

électronique ? Et surtout quelles sont les garanties concernant la lecture de ces documents dans 10 ans, 30 ans ou 50 ans... Et quelle accessibilité démocratique à ces données ?

Négocier le tournant digital ne se résume pas à développer un système de facturation électronique ou à implémenter une plateforme numérique de travail collaboratif. C'est au contraire une politique intégrée de gestion de l'information qu'il faut élaborer. Il faut donner aux gestionnaires de ces archives les moyens de recevoir des versements d'archives numériques et de les conserver à long terme.

En guise de conclusion... un Mémoire !

2019, année électorale, nous allons en effet renouveler nos représentants politiques au sein des différentes assemblées parlementaires de notre pays. Il nous semblait donc important de réfléchir collectivement aux enjeux que nous souhaitons voir évoluer pour notre secteur, c'est ainsi qu'un Mémoire rassemblant 28 revendications a été rédigé et envoyé à nos responsables politiques. Dans le courant du mois de mai 2019, plusieurs débats seront organisés à Bruxelles et en Wallonie afin de discuter avec les candidats aux élections des défis auxquels seront confrontés les nouveaux/nouvelles élu·e·s en matière de gouvernance de l'information et d'archives.

Au regard de ces quelques exemples et du travail réalisé ces dernières années, l'Association des archivistes francophones contribue modestement au renforcement de notre démocratie par la défense d'une meilleure gestion et conservation des documents des différents pans de notre société.